CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FRIENDSCLEAR
Société anonymeau capital de 345.340,50 €
Siège social : 194, rue du Château des Rentiers75013 Paris
499 318 806 R.C.S. Paris

Avis rectificatif à l'annonce BALO du 25-05-2012 (Parution n°63). Les résolutions suivantes sont modifiés comme suit :

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION
Premier paragraphe sans changement, la fin et modifié comme suit :
Ces comptes se traduisent par une perte de (374.646,15) €.

TROISIÈME RÉSOLUTION
Premier paragraphe modifié comme suit :
L'assemblée générale des actionnaires approuve l'affectation de cette perte de l'exercice écoulé s'élevant à (374 646,15) €, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration. Elle décide, en conséquence, d'affecter la totalité de cette perte au poste report à nouveau. L'assemblée générale des actionnaires constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 approuvés ce jour font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

ONZIÈME RÉSOLUTION
Le deuxième paragraphe est modifié comme suit « (il s'agit du prix par action de la dernière augmentation de capital réalisée le 4 avril 2012).
Il est rajouté une nouvelle résolution comme suit :

QUINZIÈME RÉSOLUTION *(nouvelle resolution)*
L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, lecture faite du rapport du Conseil d'administration et délibérant conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce :
- constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 approuvés ce jour font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et,
- décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société mais de poursuivre son activité.

L'ancienne 15ième résolution devient la 16ième résolution.

Pour avis le Conseil d'administration.

1204212